

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, Adjoints.
Mrs GIRME, SALVADOR, MOSTARDI, DUREL, MANDIRAC, GARCIA,
HERNANDEZ, RIEUX, PUECH, VINCELOT, Mmes ITRAC, BODHUIN,
Conseillers Municipaux.

Excusés : - M. FABRE qui a donné procuration à M. TERRASSIE.
- M. PALMA.

Secrétaire de Séance : M. Gérard VINCELOT.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancement des travaux de la Commission intercommunale d'urbanisme et précise que le planning prévisionnel des différentes étapes de la procédure d'élaboration du PLU a été remis à tous les élus.

Il énonce ensuite les questions diverses :

- Cimetière
- Centre de loisirs CLAE/CLSH (Mme METGE)
- SICT des déchets du Gaillacois (M. GIRME)

I – DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET IMMOBILIER ADMR auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction d'un bâtiment pour les Services de l'A.D.M.R (Aide à domicile en milieu rural) : Soins infirmiers et services ménagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** :

⇒ l'opération de construction d'un bâtiment administratif pour l'ADMR d'un montant total estimé à 807 526 € HT soit 965 801,10 € TTC.

⇒ le plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Maîtrise d'œuvre : 45 788,00 € HT	- Conseil Régional 10% : 80 752,60 € HT
- Contrôle technique et SPS : 17 170,50 € HT	- Conseil Général 30% : 242 257,80 € HT
- Sondage de sols : 2 200,00 € HT	
- Achat terrain : 123 400,00 € HT	Total Subventions : 323 010,40 € HT
- Travaux : 572 350,00 € HT	Autofinancement : <u>484 515,60 € HT</u>
- Frais divers : 46 617,50 € HT	
TOTAL GENERAL 807 526 € HT	807 526 € HT

- **SOLLICITE** :

⇒ le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Général du Tarn pour l'attribution d'aides financières sur la base du plan de financement approuvé.

⇒ Le Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou pour la présentation du projet de construction d'un bâtiment pour les services de l'ADMR dans la convention territoriale 2008 – 2013.

II – CREDITS SCOLAIRES 2009 - 2010

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant du crédit annuel par élève a été porté à 45 € par délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le maintien du crédit par élève à 45 € soit une dépense globale de 11 655 € (soit 259 élèves X 45 €) pour l'année scolaire 2009-2010.

III – ECOLE ET CINEMA ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant total des crédits pour le financement de l'activité pédagogique Ecole et Cinéma (séances + transports) avait été porté à 1 700 € par délibération du 3 juillet 2007.

Compte tenu de la croissance des effectifs, et des frais de transport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre le financement de cette activité pour l'année scolaire 2009-2010 sur la base de 1 800 €.

M. MOSTARDI demande l'état d'avancement du projet d'école de cinéma KORBER.

M. TERRAL précise que ce projet devra au préalable être reconnu d'utilité publique.

IV – PERSONNEL COMMUNAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve sur présentation de justificatifs (convocation, attestation de présence, justificatifs de transport, billets, frais de péage, d'hébergement, repas...) le principe de remboursement des frais engagés par les agents de la Commune à l'occasion de :

- formations autorisées par la Collectivité, lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

- de déplacements pour les besoins du service par le versement, suivant le barème en vigueur et selon le principe de remboursement sur une base économique :

⇒ d'une indemnité kilométrique selon la distance la plus courte par rapport à la résidence administrative ou la résidence familiale.

⇒ d'une indemnité de repas.

⇒ d'une indemnité de nuitée et de petit déjeuner.

Les déplacements à l'intérieur de la Commune de résidence administrative et de la Commune de résidence familiale ne sont pas pris en charge.

Tout déplacement doit avoir fait l'objet d'un ordre de mission signé par le Maire.

▪ La couverture du risque lors des déplacements des agents sur ordre de mission avec leur véhicule personnel sera vérifiée auprès de GROUPAMA Assureur de la Collectivité.

V – BUDGET PRINCIPAL –

❖ DECISION MODIFICATIVE N°4

Notification de subvention – Inscription de crédits supplémentaires

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la notification d'une subvention du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police de 14 555,35 € pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD4.

Il propose à l'Assemblée l'inscription de crédits supplémentaires :

- l'acquisition de mobilier
- la signalisation, dénomination et numérotation de rues
- les études relatives à la révision du P.O.S.

Soit :

Section Investissement :

Recettes :

- Opération N° 319 Aménagement chemin piéton RD4
c/1342 @ Amendes de police + 14 555,35 €

Dépenses :

▪ <u>Opération N° 332 Signalisation</u> c/21578 (D) Autre matériel et outillage	+ 1 000 €
▪ <u>Opération N° 295 Dénomination / Numérotation rues</u> c/2315 (D) Immobilisations en cours installations techniques	+ 1 000 €
▪ <u>Opération N° 334 Etudes Révision P.O.S</u> c/202 (D) Frais documents d'urbanisme	+ 14 000 €
▪ <u>Opération N° 340 Mobilier Mairie</u> c/2184 (D) Mobilier	+ 3 000 €
▪ <u>Opération N° 328 Chauffage Ecole Maternelle</u> c/2313 (D) Immobilisations en cours – constructions	- 4 444,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 Pour dont 1 représenté et 1 Contre) APPROUVE l'inscription des crédits susvisés.

M. PUECH fait part de son désaccord concernant l'acquisition de mobilier pour le bureau du Maire et des élus suivant le devis présenté d'un montant de 2 968,47 €.

❖ CONTRAT D'ETUDES REVISION DU P.O.S – ELABORATION D'UN P.L.U

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et donnant notamment tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la réalisation de la révision et l'autorisant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la révision.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes des études,

Vu l'inscription des crédits au budget communal,

Considérant le choix du bureau d'études CITADIA Conseil par le groupement de commandes des études,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'études avec CITADIA Conseil pour les missions suivantes :

- Mission de base : 37 159,12 € TTC
- 2 Vacations supplémentaires : 1 196 € TTC
- 2 Missions conditionnelles : 3 408,60 € TTC

❖ BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Sur proposition de Mme le Trésorier Municipal qui n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes et qui en précise les motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ADMETTRE en non valeur** ces titres de recettes des exercices comptables :

- ⇒ 2002 pour un montant de 11,23 €
- ⇒ 2003 pour un montant de 11,23 €

correspondant à des taxes de remembrement.

- **D'IMPUTER** cette dépense de 22,46 € au c/654 du budget principal 2009.

VI – ECLAIRAGE PUBLIC 2009

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la consultation d'entreprises engagée par le Syndicat Départemental d'Electrification pour le programme Eclairage public 2009 :

- Parking Espace socio culturel
- Abords de la crèche
- Lendrevié-basse

- Route de Montans

Vu la proposition de la Commission municipale du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre SPIE Sud Ouest d'un montant de 24 912,50 € HT soit 29 795,35 € TTC.
- **CHARGE M. le Maire** de notifier cette décision au Syndicat Départemental d'Electrification.

VII – CONVENTION RTE – EDF Transport / Commune de Brens

M. le Maire fait part à l'Assemblée des termes de la Convention relative au passage de la ligne électrique souterraine à 2 circuits de 63 000 volts Brens – GAILLAC I et II sur 2 parcelles appartenant à la Commune et cadastrées Section ZE n° 17 (chemin) et n° 72 (ruisseau) sises respectivement à « Astremond » et à « Prat de la Fine ».

A titre de compensation forfaitaire et définitive, RTE s'engage à verser une indemnité à la Commune de 24 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la Convention annexée à la présente.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

VIII – ELABORATION CARTE COMMUNALE DE RIVIERES

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du Conseil Municipal de Rivières du 6 juillet 2009 portant approbation de la carte communale.

IX – AFFAIRE RIGAUD / FONTANIER

Déclaration d'Appel de M. FONTANIER Jean-Pierre **Constitution d'Avoué**

M. le Maire rappelle les termes du litige ayant pour origine le changement de forme foncière de 2 parcelles attribuées respectivement à M. FONTANIER Jean-Pierre et à M. RIGAUD Jacky lors des opérations de partage du Patus de Pendariès-Haut. Par jugement du 17 mars 2009, le Tribunal de Grande Instance d'Albi :

- a débouté M. Jean-Pierre FONTANIER de ses demandes et l'a condamné aux dépens.
- a débouté Mlle Caroline DELMAS de sa demande reconventionnelle en dommages et intérêts.
- a dit sans objet les appels en cause des Consorts RIGAUD, de la SCP LUGAN de Coster, Combes, Mons et de la Commune de Brens.

M. FONTANIER Jean-Pierre a relevé appel de cette décision par déclaration du 29 juin 2009.

Il appartient à la Commune de constituer avoué pour être représentée devant la Cour d'Appel.

La SCP PALAZY-BRU, VALAX et Associés, Avocat de la Commune dans cette affaire a sollicité son avoué habituel : la SCP DESSART-SOREL sise à Toulouse.

M. le Maire précise que les frais d'Avoués sont pris en charge par l'assurance de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'Avoué de la SCP Dessart-Sorel pour la défense des intérêts communaux dans l'affaire susvisée.

X – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1° Subvention Croix Rouge Française

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de la Croix Rouge Française – Délégation de GAILLAC – qui souhaite remplacer son ambulance pour pouvoir assurer le développement de son action et la poursuite de ses opérations dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 Pour dont 1 représenté, 2 Contre et 1 Abstention) : DECIDE de verser à la Croix Rouge Française –délégation de Gaillac – une subvention de 100 €.

Ce montant sera imputé sur le compte 6574 Subventions aux Associations – Fonds réservés.

2° Subvention APSECT (Association pour la promotion sociale éducative et culturelle du Tarn)

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'APSECT qui prévoit à l'automne 2009, de présenter une exposition dans le gaillacois sur le thème des Harkis et de projeter un film produit par l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 Pour dont 1 représenté et 1 Contre) :

- DECIDE de verser à l'APSECT sise à GAILLAC, une subvention de 100 €.

Ce montant sera imputé sur le compte 6574 Subventions aux Associations – Fonds réservés –

XI – COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE TARN ET DADOU ET DU COMITE SYNDICAL MIXTE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU

M. le Maire émet à tous les élus les comptes rendus des Conseils de Communauté Tarn et Dadou des 23/06/09 et 21/07/09 et le compte rendu du Comité Syndical Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 16/03/09.

XII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption :

- ❖ Vendeur : Consorts MAURY-FABRE
Acheteur : M. BESNARD
Immeuble non bâti : Section F N° 1130 « La Fédarié » 61 m²
Prix : 2 700 €
- ❖ Vendeur : SARL Tarn Promotion Services
Acheteur : M. et Mme PASTRE Gilles
Immeuble non bâti : Section ZA N° 230 « lot n° 20 lotissement St Eugène » 708 m²
Prix : 60 000 €
- ❖ Vendeur : M. et Mme ROQUES Nicolas
Acheteur : M. et Mme FOULLIARON
Immeuble bâti : Section C n° 794 et 190 « 5, rue du Foyer » 1014 m²
Prix : 225 600 € (y compris biens mobiliers)
- ❖ Vendeur : M. POIREL Claude et Mme DARGELES Christiane
Acheteur : SCI DIMIBE
Immeuble non bâti : Section F n° 486 et 488 « Port-Bas » 8191 m²
Prix : 120 000 €

XIII – QUESTIONS DIVERSES

▪ Extension du cimetière

M. le Maire fait part de la réponse de la DDASS concernant le drainage des eaux profondes, qui renvoie au rapport de l'hydrogéologue. Ce courrier sera transmis à M. GILG géomètre et à M. REY hydrogéologue. M. RIEUX précise que le problème se pose en période de pluie. Le Conseil Municipal prendra sa décision au vu de la réponse de l'hydrogéologue.

▪ Centre de loisirs Récréa'Brens

Mme METGE et M. PUECH font part de certaines propositions de Récréa'Brens lors du dernier conseil d'administration :

1) Réflexion à engager concernant la croissance des effectifs au restaurant scolaire.

M. GARCIA : le Centre de loisirs doit faire des propositions.

M. TERRAL : la Commune a mis en place le nouveau règlement dès septembre

a mis à disposition du restaurant scolaire des équipements supplémentaires : mobilier, matériel et petits équipements culinaires.

2) Proposition d'un projet pour les enfants de 12 à 14 ans.

▪ Demande limitation de vitesse sur RD 87

M. VINCELOT relève la vitesse excessive des véhicules sur la RD 87 Gaillac/Montans qui rend très dangereux la sortie de Fiolles. Il suggère une limitation à 70 km/heure.

- M. VINCELOT fait part de suggestions de certains habitants de mettre les anciens quartiers de Brens à proximité de la Tour en zone piétonne.

M. le Maire prévoit d'organiser prochainement des réunions sur les thèmes suivants :

- la sécurité dans le village
- la sécurité sur les routes départementales 4 et 87 (avec la participation du Conseil Général)
- le devenir du Foyer rural (avec la participation du Conseil de Réflexion et des Associations).

- **SICT des déchets ménagers du Gaillacois**

M. GIRME sollicite de programmer le découpage du béton pour le retrait de l'alvéole Contrescarpe des Tonneliers en octobre et de mettre en place des barrières autour de l'alvéole Place du Lavoir.

Concernant le projet de transfert de la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes Tarn et Dadou, M. TERRAL apporte quelques précisions :

Le montant annuel de la taxe OM / habitant est de 120 €, le taux est de 8% en 2009, soit le moins élevé du territoire.

Le transfert de la compétence entraînera une augmentation sensible du taux.

L'intérêt pour la Communauté de Communes d'obtenir le transfert de cette compétence avant le 31 décembre 2009 est financier (bonification de la dotation globale de fonctionnement).

Les Communes de Brens et de Gaillac se trouvant dans la même situation, M. le Maire suggère la rédaction d'un courrier commun mettant en exergue les efforts réalisés par le SICT, sa performance et sa bonne gestion se traduisant par une taxe Ordures Ménagères de 8% et refusant l'application d'un taux de 12% résultant du transfert de cette compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures.

Le Maire,